



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES Amériques

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

Point 8.9 de l'ordre du jour provisoire

CSP29/INF/9
15 août 2017
Original : anglais

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES

Introduction

1. En mai 2016, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* (ci-après « FENSA », selon son sigle anglais, ou « Cadre de collaboration »).¹ Étant donné le statut juridique indépendant de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), ce cadre de politique ne s'est pas automatiquement appliqué à l'OPS jusqu'à ce qu'il ait été expressément approuvé et adopté par une résolution des États Membres de l'OPS par l'entremise de ses Organes directeurs.

2. Lors du 55^e Conseil directeur en septembre 2016, les États Membres de l'OPS ont adopté le Cadre de collaboration par la résolution CD55.R3. Ce faisant, les États Membres de l'OPS ont demandé au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) de mettre en œuvre le FENSA « de façon cohérente et uniforme, et en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en vue d'obtenir une opérationnalisation totale dans un délai de deux ans, tout en tenant compte du cadre constitutionnel et juridique de l'OPS ».² Le Directeur a été prié de faire rapport sur la mise en œuvre du FENSA au Comité exécutif de l'OPS lors de ses sessions de juin, comme point permanent de l'ordre du jour, par l'intermédiaire de son Sous-comité du programme, du budget et de l'administration. Le Directeur a également été invité à soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du FENSA à la 29^e Conférence sanitaire panaméricaine (la Conférence).

Mise en œuvre du FENSA

3. Lors de l'adoption du FENSA par les États Membres de l'OPS en septembre 2016, le BSP a procédé à sa mise en œuvre immédiate, moyennant une vérification diligente

¹ Résolution WHO69.10 (2016)

² Résolution CD55.R3 (septembre 2016).

raisonnable et une évaluation des risques pour toute nouvelle collaboration entre l'OPS et les acteurs non étatiques au titre de ce nouveau cadre de politique.

4. Le BSP a également distribué des Bulletins d'information générale à tout le personnel au sujet du FENSA et de ses effets immédiats, afin de décrire le Cadre de collaboration en termes généraux, d'identifier le point focal du FENSA de l'OPS et d'expliquer les procédures applicables au sein du BSP. De plus, en novembre 2016, tous les représentants de l'OPS/OMS, directeurs de département et autres gestionnaires de l'OPS ont reçu des informations sur le FENSA ainsi que des instructions détaillées concernant les procédures pour sa mise en œuvre. Les représentants et directeurs de département de l'OPS/OMS ont également reçu des informations et des mises à jour concernant les procédures et la mise en œuvre du FENSA durant les réunions des gestionnaires infrarégionaux en 2017.³ Une autre note d'orientation actualisée sur le FENSA et les procédures applicables a été remise aux représentants et directeurs de département de l'OPS/OMS en juillet 2017. A l'heure où ce rapport d'avancement est rédigé, des matériels de formation sont en cours d'élaboration en vue de poursuivre des programmes de formation plus approfondis pour tout le personnel de l'OPS au cours du deuxième semestre de 2017 et du premier semestre de 2018.

5. De plus, conformément à la résolution CD55.R3, le BSP a fait rapport sur la mise en œuvre du FENSA à la 160^e session du Comité exécutif en juin 2017, dans le cadre de la onzième session du Sous-comité du programme, du budget et de l'administration en mars 2017. Le rapport a été partagé avec le Secrétariat de l'OMS.

6. En outre, et comme l'ont demandé les États Membres par le biais de la résolution CD55.R3, le BSP continue de maintenir une étroite coordination avec le Secrétariat de l'OMS au sujet du FENSA, pour ainsi assurer une mise en œuvre cohérente et uniforme du Cadre de collaboration. En septembre 2016, par exemple, le personnel du BSP s'est réuni à Genève avec les points focaux mondiaux du FENSA de toutes les Régions de l'OMS pour envisager des moyens de renforcer la coordination et examiner le type d'information requis de la part des acteurs non étatiques aux fins de collaboration. En avril 2017, le personnel du BSP a également participé à une vidéoconférence avec les points focaux mondiaux du FENSA pour débattre du premier projet de « Guide OMS à l'usage du personnel sur la collaboration avec des acteurs non étatiques » (Guide OMS à l'usage du personnel), qui est un des outils FENSA en cours d'élaboration. Le BSP a fourni des commentaires écrits approfondis au Secrétariat de l'OMS sur ce premier projet. En août 2017, un projet actualisé du Guide OMS à l'usage du personnel a été distribué par le BSP au personnel de l'OPS aux fins de commentaires. De plus, le point focal FENSA du BSP maintient des communications fréquentes avec le Secrétariat de l'OMS sur les questions ayant trait au FENSA.

7. Les outils FENSA en cours d'élaboration au Secrétariat de l'OMS incluent : a) le registre des acteurs non étatiques, dont une nouvelle version a récemment été lancée, bien

³ Réunions des gestionnaires infrarégionaux en 2017 : Caraïbes en février, Amérique du Sud en mars, Amérique centrale, Cuba, Mexique et République dominicaine en avril.

qu'elle ne soit pas encore pleinement opérationnelle, *b*) le Guide OMS à l'usage du personnel, qui est encore à l'état de projet au moment de la rédaction du présent rapport d'avancement, et *c*) le « Manuel OMS destiné aux acteurs non étatiques », dont un projet devrait être distribué sous peu par le Secrétariat de l'OMS aux points focaux du FENSA. Tous ces outils sont nécessaires pour permettre au BSP de mettre intégralement en œuvre le FENSA au sein de l'OPS. Le BSP continuera de travailler et d'assurer une étroite coordination avec le Secrétariat de l'OMS afin de mettre intégralement en œuvre le FENSA, en tenant compte du statut juridique et du cadre constitutionnel de l'OPS.

8. Les mesures susmentionnées respectent les délais prévus et devraient permettre à l'Organisation d'obtenir la pleine mise en œuvre du FENSA dans le délai de deux ans établi par les États Membres de l'OPS, conformément à la résolution CD55.R3 (2016).

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

9. La Conférence est priée de prendre note de ce rapport et de faire les recommandations ou commentaires qu'elle juge appropriés.

- - -